Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA MAGRI, veuillez visiter :
capamagri.fr/annales-sujets-et-corriges

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Spécialité « Métiers de l'agriculture »
Épreuve E5

Extrait de la note de service DGER/SDPFE/N2016-684 du 29 août 2016

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « Métiers de l'agriculture ».

Épreuve Professionnelle E5

L'épreuve ponctuelle terminale E5 valide la capacité CP5 :
- pour le support ruminants, le support équins,
« Réaliser des travaux liés à la production des aliments de l'élevage »
- pour le support porcs ou aviculture
« Réaliser des travaux liés à l'alimentation de l'élevage »
- pour le support arboriculture, le support horticulture, le support horticulture
« Réaliser des travaux de suivi des cultures de l'implantation à la récolte et au conditionnement »
- pour le support grandes cultures
« Réaliser des observations et des opérations d'entretien des cultures et de préservation des sols ».

Coefficient	*Elle est affectée du coefficient 2.*
Forme	*Le support de l'épreuve E5 est identique à celui de l'épreuve E4.* *L'épreuve terminale E5 est une épreuve de pratique explicitée. Elle comporte 2 temps : un temps de réalisation du travail et un temps d'entretien avec le candidat pour permettre au jury de vérifier que les raisonnements qui permettent cette réalisation sont bien en place.* *Le candidat **doit se présenter à l'épreuve équipé de ses EPI personnels** (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.* *La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes (pratique et entretien).*
Évaluation	*L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale* *Les examinateurs sont :* *- un enseignant de sciences et techniques professionnelles* *- un professionnel* du champ professionnel.* **L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.